

URBANISME**Opération Mirabeau**

Echange sans soulte avec l'OPAC du Val-de-Marne

Délibération modificative

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs sociaux par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne (OPAC 94) dans le quartier Mirabeau, le conseil municipal du 28 mai 2009 a approuvé l'échange sans soulte entre les parcelles de la ville et les parcelles de l'OPAC.

Suite à une erreur matérielle dans les numéros des parcelles référencées, il convient d'annuler et de remplacer la délibération précitée.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'abrogation de la convention d'aménagement du 22 août 2001 et de son avenant n°1, devenus sans objet ;
- d'approuver l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 28 et 29, d'une superficie de 1.359 m², propriété de l'OPAC et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- d'autoriser l'OPAC à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire et de démolir nécessaires à son opération de construction, sur les parcelles J n° 40, 41, 42 et 20 ;
- d'approuver le principe d'une rétrocession gratuite par l'OPAC à la Commune, des emprises nécessaires aux espaces publics et issues des parcelles J n° 18, 19, 20, 38, 39, 42 et 43.

P.J. : - avis de France Domaine

- plan

URBANISME

Opération Mirabeau

Echange sans soulte avec l'OPAC du Val-de-Marne

Délibération modificative

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu la convention d'aménagement signée le 22 août 2001 entre l'OPAC du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine, en vue de l'aménagement du quartier « Mirabeau » et son avenant n°1 en date du 16 décembre 2004,

vu sa délibération du 28 mai 2009 approuvant l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 38, 39 et 43, d'une superficie de 1.359 m², propriété de l'OPAC et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que le programme prévu par la concession d'aménagement n'a pu être réalisé et que ladite concession est devenue sans objet,

considérant dès lors qu'il convient d'abroger ladite concession d'aménagement et son avenant,

considérant le nouveau projet de l'OPAC du Val-de-Marne, de construction de 40 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section J 18 à J 20 et J 38 à J 43,

considérant que les parcelles J 20, J 40, 41 et 42 appartiennent au domaine privé de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'OPAC du Val-de-Marne propose à la Commune un échange sans soulte entre les parcelles J 20, J 40, 41 et 42, d'une superficie de 968 m² et les parcelles J 28 et 29 d'une superficie de 1359 m², anciennement affectées à la réalisation de la concession d'aménagement,

considérant qu'en fin d'opération, l'OPAC du Val-de-Marne devra rétrocéder gratuitement les emprises de terrain nécessaires à l'aménagement des espaces publics,

considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans la délibération du 28 mai 2009 susvisée, qu'il convient donc d'annuler et de remplacer,

vu les avis de France Domaine, ci-annexés,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération susvisée du 28 mai 2009.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'abrogation de la convention d'aménagement du 22 août 2001 et de son avenant n°1 et AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 28 et 29, d'une superficie de 1.359 m², propriété de l'OPAC et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à intervenir à la régularisation de cet acte.

ARTICLE 4 : AUTORISE l'OPAC du Val-de-Marne à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire et de démolir nécessaires à son opération de construction, sur les parcelles J n° 40, 41, 42 et 20.

ARTICLE 5 : APPROUVE le principe d'une rétrocession gratuite par l'OPAC à la Commune, des emprises nécessaires aux espaces publics et issues des parcelles J n° 18, 19, 20, 38, 39, 42 et 43.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2009